

Procès verbal

Le vendredi 12 avril 2024 à, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Jocelyne VIDAILLET.

Secrétaire de la séance : David CASTERAN

Présents : Jocelyne VIDAILLET, David CASTERAN, Michel LAVAIL, André CARRERE, Claude CAUBET
Représentés : Thibault LHERMUSIER représenté par Jocelyne VIDAILLET, Alain SOUBIE représenté par Michel LAVAIL

Délibérations du conseil :

Vote du compte de gestion 2023 - BAREILLES 2023 (N° DE_2024_001)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

ONF - Travaux 2024 (N° DE_2024_008)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'ONF et propose d'accepter les travaux sylvicoles pour un montant HT de 3600 €

Ces travaux sont liés à la protection contre le gibier : entretien des clôtures et enlèvement des protections individuelles.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de signer le devis pour les travaux listés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Incorporation d'un bien dans le domaine communal (N° DE_2024_009)

Madame le Maire propose l'incorporation du bien anciennement FERRAS dans le domaine communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 2° et L 1123-3 ;

Considérant que la demande de renseignements transmise par le service de publicité foncière fait apparaître que la **parcelle cadastrée B 510**, située **hameau de Pouy 65240 BAREILLES** n'a pas de propriétaire connu ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques a été consultée le 11 mai 2022 et qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de 3 ans ;

Considérant que la Direction générale des finances publiques, consultée le 11 mai 2022, nous a indiqué que le bien n'a pas été appréhendé par l'Etat ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 17 août 2022 constatant que le bien visé ci-dessus satisfait aux conditions d'un bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de publication inséré dans le journal d'annonces légales « La semaine des Pyrénées » en date du 22 juin 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage dudit arrêté en mairie et sur les lieux pendant 6 mois en date du 19 juin 2023 ;

Considérant que personne ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité dudit arrêté ;

Considérant que le bien visé ci-dessus est présumé sans maître ;

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, et 0 voix contre, le conseil municipal,

APPROUVE l'incorporation du bien situé **hameau de Pouy 65240 BAREILLES** (section **B n° 510**) dans le domaine communal.

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches permettant de finaliser la procédure et notamment à procéder à la publication de l'arrêté du 17 août 2022 du Maire auprès du service de publicité foncière.

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les lieux durant deux mois et sera transmise à la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Subventions aux associations (N° DE_2024_007)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues et propose une enveloppe globale de 500 € qui comprend les associations listées ci-dessous :

Club de ski de Val Louron : 100€

Club de ski Peyragudes : 100 €

Amicale des pompiers : 50 €

Anciens combattants : 50 €

Total : 200 €

Le restant de l'enveloppe sera voté au besoin selon les demandes qui arriveront dans l'année 2024.

Délibération : adoptée

Adhésion de la Commune de Bareilles au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI (N° DE_2024_006)

Vu les dispositions des articles L. 5721-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-98 N°3 en date du 22 Janvier 1998 portant création du syndicat mixte AGEDI,

Madame Jocelyne VIDAILLET, Maire, expose aux membres, que la Commune de Bareilles s'est rapprochée du Syndicat Mixte AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte AGEDI a pour objet de permettre à la Commune de Bareilles de bénéficier de produits et services informatiques adaptés, par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de service.

Ainsi, en contrepartie de la mise à disposition de son service, pour la réalisation de missions déterminées par la collectivité/le syndicat, la commune s'engage à rembourser à AGEDI les frais de fonctionnement du service.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 15 mars 2024, et notamment de son article 11 relatif à l'adhésion,

Après avoir fait lecture du projet de la convention de mise à disposition de service, de ses conditions générales et de ses modalités d'application,

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adhérer au Syndicat Mixte AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des Statuts.

-D'autoriser Madame le Maire à signer :

- La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
- Les modalités d'application de la convention mise à disposition de services,
- Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.

-De charger Madame le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

-De désigner Madame Jocelyne VIDAILLET, Maire, comme déléguée de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

-De prévoir au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de service.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 (N° DE_2024_005)

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Mr le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux en 2024.

TAXES	TAUX 2023 (rappel)	TAUX 2024
Taxes foncières sur les propriétés bâties	28.61 %	28.61 %
Taxes foncières sur les propriétés non bâties	12.44 %	12.44 %
Taxe d'habitation	12.76 %	12.76 %
CFE	16.04 %	16.04 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.44 %
- Taxe d'habitation : 12.76 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 16.04 %

Vote du compte administratif 2023 - BAREILLES 2023 (N° DE_2024_002)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Jocelyne VIDAILLET, Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme VIDAILLET Jocelyne, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	43 811,55	3 914,70	0,00	3 914,70	43 811,55
Opérations exercice	99 805,83	122 030,69	48 887,15	54 325,54	148 692,98	176 356,23
Total	99 805,83	165 842,24	52 801,85	54 325,54	152 607,68	220 167,78
Résultat de clôture		66 036,41		1 523,69		67 560,10
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	34 615,77	0,00	34 615,77
Total cumulé	0,00	66 036,41	0,00	36 139,46	0,00	102 175,87
Résultat définitif		66 036,41		36 139,46		102 175,87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Vote du budget primitif - BAREILLES 2024 (N° DE_2024_004)

Madame le Maire présente à son conseil municipal le budget principal concernant l'exercice 2024 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	151 769 €	178 296.41 €
Investissement	114 000 €	124 724.46 €
TOTAL	265 769 €	303 020.87 €

Les recettes et les dépenses sont commentées et argumentées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le budget principal concernant l'exercice 2024.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement - BAREILLES 2023 (N° DE_2024_003)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	43 811,55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	54 876,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	22 224,86
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	66 036,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	66 036,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	66 036,41
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire fait un point sur les travaux d'enfouissement des lignes sur Bareilles : les travaux ont avancé normalement, l'enfouissement est terminé à ce jour il reste le travail des électriciens et des branchements. Ensuite ce sera le changement des candélabres ; si tout continue dans ce sens au mois de juin les travaux seront terminés.

Madame le Maire informe l'installation du terrain multisports la semaine 21 soit du mardi 21 mai au vendredi 24 mai 2024. La construction de la montjoie démarre en avril comme prévu avec l'intervention d'un tailleur de pierres.

Madame le Maire a contacté Mr Coadebez pour les travaux d'égouttage sur la route du val comme précédemment évoqué lors du conseil municipal, les travaux prennent effet à compter du 14 mai prochain.

Madame le Maire précise qu'aucune réponse n'a été donnée par M. Michel Borde au courrier envoyé en recommandé lui demandant de nettoyer le terrain proche du cimetière de Bareilles.

En vue d'un projet de réalisation d'un parking à l'entrée de Ys, Madame le Maire a contacté la propriétaire du terrain Mme Corinne Micas qui a répondu par la négative.

Madame le Maire fait un point sur les travaux à venir concernant l'extérieur de l'église de Pouy, précisant que Mr Woznica, des Bâtiments de France, s'est rendu le 5 mars dernier, sur place, pour envisager un assainissement sérieux du terrain autour de l'église. Madame le Maire a fait réaliser un nouveau devis par la société LTP comme la société SOCABAT n'a jamais donné suite au devis précédemment établi. Le devis a été remis à Mr Woznica et nous attendons sa validation pour débiter les travaux.

Le SDIS de Tarbes sera contacté comme demandé lors d'un précédent conseil afin d'arrêter une demi-journée de formation au défibrillateur ainsi qu'aux premiers secours. La journée souhaitée serait dans la première quinzaine de juillet.

Mr André Carrère demande à Madame le Maire de se renseigner sur le fait de posséder un caveau dans le cimetière implique la réduction des tombes d'une même famille afin de laisser de la place pour d'autres concessions.

Madame le Maire présente l'Atlas communal Napoléonien de 1832 refait à neuf au conseil municipal et propose une présentation par le service des archives départementales début de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h05

Jocelyne VIDAILLET
Président de séance

David CASTERAN
Secrétaire de séance